

LE 11 JUIN 2020

Pour l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Sont élues à l'unanimité : Christine DEMAY, Colette PIEL, Madeleine PIEL et Valérie URVOY.

Délibération N° 2020-21 - INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu la loi n° 219-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019

Mme la Maire rappelle que les indemnités de fonction sont fixées par le CGCT et calculées sur la base d'éléments tels que la strate démographique (pour Saint-Pern, strate de 1000 à 3500 habitants), l'indice brut terminal de la Fonction Publique (actuellement c'est IB 1027 – IM 830). Il est précisé que les Maires, peu importe le nombre d'habitants de leur commune, conservent le droit de percevoir l'indemnité au taux maximal, sauf s'ils demandent une indemnité inférieure.

Mme la Maire souhaite ne pas percevoir la totalité de l'indemnité à laquelle elle a droit. Son objectif est de partager afin que chaque conseiller municipal perçoive une indemnité.

Mme la Maire informe que les trois Adjoints et un conseiller municipal ont reçu une délégation par arrêté municipal à compter du 01 juin 2020.

Les élus sont invités à déterminer les indemnités applicables en respectant le montant de l'enveloppe globale.

Calcul de l'enveloppe globale :

Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal, soit IB1027	=	2 006,93 €
Adjoints : 19,80 % IB1027 soit 770,10 euros x 3 adjoints	=	2 310,30 €

Enveloppe mensuelle maximale de 4 317,23 €

Mme la Maire propose les taux suivants pour les 15 élus :

Maire : 25 % IB terminal soit	=	972,35 €
1 ^{er} Adjoint : 12,50 % IB terminal soit	=	486,17 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoints : 10 % IB terminal 388,94 € x 2	=	777,88 €
Conseiller municipal délégué : 4 % IB terminal	=	155,57 €
Conseillers municipaux sans délégation : 1,5 % IB terminal 58,34 € x 10	=	583,40 €

Enveloppe mensuelle communale (montants bruts) 2 975,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 2 abstentions (Jean-Claude HARLÉ et Madeleine PIEL) :

- vote les taux proposés ci-dessus (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) qui fixent le montant des indemnités du Maire, des Adjoints, des conseillers municipaux avec ou sans délégation

- décide que les indemnités seront versées à compter du 25 mai 2020 pour Mme La Maire (jour de son élection) et à compter du 01 juin 2020 pour tous les autres élus

- valide le versement avec une périodicité mensuelle pour le Maire, les adjoints et conseiller municipal délégué et semestrielle pour les conseillers municipaux sans délégation (juin et décembre).

A titre exceptionnel, pour 2020, le 1^{er} paiement pour les conseillers municipaux sans délégation interviendra en décembre (pour 7 mois).

A noter que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

Les délégations des 3 Adjoints et du Conseiller municipal délégué ont été détaillées comme suit :

Philippe Tessier : Environnement, assainissement, voirie et urbanisme

Diane Achten : Associations, culture et communication

Vivien Hanot : Bâtiments et travaux

Pierrick Josse : Suivi des affaires scolaires et péri-scolaires

Mme La Maire a défendu le versement d'une indemnité à tous les conseillers sans délégation, considérant que cette fonction est volontaire, elle ne l'assimile pas à du bénévolat.

Délibération N° 2020-22 – DÉLÉGUÉ au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35)

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 abstention (Philippe Tessier), désigne Mr Philippe TESSIER délégué pour siéger au SDE35.

Délibération N° 2020-23 - REPRÉSENTANT DÉCLIC

A l'unanimité, Mr Yannick MASSÉ est élu par le Conseil Municipal pour représenter la commune au sein de l'Association Déclic.

Délibération N° 2020-24 – CORRESPONDANT DÉFENSE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mr Philippe TESSIER comme correspondant défense.

Délibération N° 2020-25 – DÉLÉGUÉ COS Breizh

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Mireille LEVACHER déléguée élue au COS Breizh.

Délibération N° 2020-27 - COMMISSIONS COMMUNALES

Les élus ont arrêté les commissions communales comme suit :

- * Vie culturelle, associative : Diane ACHTEN, Vivien HANOT, Jean Claude HARLE
- * Bibliothèque : Diane ACHTEN, Valérie URVOY
- * Cantine municipale : Pierrick JOSSE, Célia BOUVIER, Yannick MASSÉ, Colette PIEL
- * Enfance : Pierrick JOSSE, Célia BOUVIER
- * Communication : Diane ACHTEN, Philippe TESSIER, Mireille LEVACHER, Colette PIEL, Madeleine PIEL
- * Finances : ouverte à tous les élus

- * Cimetière : Mireille LEVACHER, Célia BOUVIER, Christine DEMAY, Jean-François RENAI
- * Bâtiments : Vivien HANOT, Philippe TESSIER, Célia BOUVIER, Jean Claude HARLE, Jean-François RENAI, Jean-Jacques ROUAULT
- * Développement, aménagement, environnement, voirie : Philippe TESSIER, Vivien HANOT, Jean Claude HARLE, Jean-François RENAI, Jean-Jacques ROUAULT
- * Commerce : Philippe TESSIER, Vivien HANOT

*Mme La Maire précise qu'elle interviendra ponctuellement dans ces commissions qui, comme précédemment, seront ouvertes à des personnes extérieures au Conseil Municipal.
Pour un fonctionnement satisfaisant, il est conseillé de les limiter à 6 personnes maximum.*

Délibération N° 2020-28 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TNC au 01/09/2020

Considérant que le contrat d'un agent du service technique occupant un poste contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an arrive à son terme
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins sur la collectivité.

En conséquence, Mme la Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet (17,50/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts à compter du 01 septembre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade du recrutement.
Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations sus-visées est applicable.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 2 abstentions (Jean-Claude HARLÉ et Madeleine PIEL), accepte la création d'un poste d'adjoint technique TNC.

Délibération N° 2020-29 - CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (C) (articles 3 1° ; 3 2°)

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2020 dans le service technique (2 emplois), enfance animation (2 emplois)

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération IB 350.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations sus-visées est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 2 abstentions (Jean-Claude HARLÉ et Madeleine PIEL) décide la création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Délibération N° 2020-30 - CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRE OU D'AGENT CONTRACTUEL ABSENT (C) (article 3-1)

Considérant la nécessité de créer quatre emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l'année 2020 dans le service technique (2), animation (1), administratif (1)

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 3ème échelon du grade d'Adjoint technique (actuellement IB353).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations sus-visées est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 2 abstentions (Jean-Claude HARLÉ et Madeleine PIEL) décide la création de postes non permanents pour le remplacement de fonctionnaire ou d'agent contractuel absent.